

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire fédérale «pour un jour de la fête nationale férié (initiative «1^{er} août»)»

du 18 juin 1993

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

après examen de l'initiative populaire fédérale «pour un jour de la fête nationale férié (initiative «1^{er} août»)»¹⁾;

vu le message du Conseil fédéral du 20 mai 1992²⁾,

arrête:

Article premier

¹ L'initiative populaire du 25 octobre 1990 «pour un jour de la fête nationale férié (initiative «1^{er} août»)» est soumise au vote du peuple et des cantons.

² L'initiative a la teneur suivante:

I

La constitution fédérale est complétée comme il suit:

Art. 116^{bis}

¹ Le 1^{er} août est fête nationale dans toute la Confédération.

² Pour le droit du travail, ce jour est assimilé au dimanche. La loi règle les modalités de détail.

II

Dispositions transitoires art. 20

¹ Le Conseil fédéral met l'article 116^{bis} en vigueur dans les trois ans qui suivent son acceptation par le peuple et les cantons.

² Jusqu'à l'entrée en vigueur de la modification de la législation fédérale, le Conseil fédéral règle les modalités de détail par voie d'ordonnance.

³ Le jour de la fête nationale n'est pas compté dans le nombre des jours fériés fixés à l'article 18, 2^e alinéa, de la loi du 13 mars 1964 sur le travail.

¹⁾ FF 1990 III 1218

²⁾ FF 1992 III 861

Art. 2

L'Assemblée fédérale recommande au peuple et aux cantons d'accepter l'initiative.

Conseil national, 18 juin 1993

Le président: Schmidhalter

Le secrétaire: Anliker

Conseil des Etats, 18 juin 1993

Le président: Piller

Le secrétaire: Lanz

35258

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire fédérale «pour un jour de la fête nationale férié (initiative <1er août>)» du 18 juin 1993

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1993
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	26
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	06.07.1993
Date	
Data	
Seite	846-847
Page	
Pagina	
Ref. No	10 107 403

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.